

# REGLEMENT D' UTILISATION OCCASIONNELLE DU PIGEONNIER PAR LES RESIDENTS

## 1. CONDITIONS GÉNERALES

Les locaux du pigeonnier peuvent être utilisés par les résidents des Bois du Cerf, exclusivement pour des réunions à caractère familial.

L'ambiance sonore devra être contenu afin de ne pas perturber le voisinage.

Le pigeonnier peut accueillir 150 personnes soit 50 au maximum, par étage.

La responsabilité civile incombe à l'utilisateur. Le syndicat des copropriétaires décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causés par le résident et ses invités.

Il lui sera demandé une attestation d'extension d'assurance de la multirisque « Habitation »qui prend ce type de cas en charge.

L'administration du pigeonnier est assurée par le Club des Bois du Cerf sous contrôle du syndic, assisté du conseil syndical.

Un état des lieux sera établi avant et après l'utilisation.

Le syndic, assisté du conseil syndical se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'utilisation du pigeonnier s'il juge que la sécurité n'est plus assurée, en cas de nuisances sonores ou de troubles de l'ordre.

## Participation financière

Elle est fixée par l'assemblée générale du Club, en suivant l'avis du conseil syndical.

Montant: 150 €

Dépôt de garantie exigé à la réservation : 500 €.

Il sera restitué après l'état des lieux contradictoire, diminué, éventuellement, des dégâts occasionnés.

### 2. RESERVATION

Toute réservation se fait auprès de : Maîté DELPUECH

**Tél**: 01 60 75 61 48

Courriel: mic.maite@wanadoo.fr

Le délai de réservation est au minimum de 15 jours à l'avance.

La réservation n'est effective qu'après signature de la convention d'utilisation (modèle joint en annexe) et la remise de 3 chèques.

# 3. CONDITIONS MATERIELLES D'UTILISATION

Le pigeonnier est bâti sur 3 niveaux. Le dernier étage est généralement fermé en hiver pour des raisons de chauffage.

Les utilisateurs sont autorisés à installer des tables, chaises, petite sono.

Les équipements suivants sont à leur disposition :

- Bar avec évier (eau froide)
- Réfrigérateur
- Radiateurs
- Vestiaire

## Remarques:

Les invités non résidents doivent stationner sur les parkings communaux.

Un vigile pourra être mis en place, à la demande de la copropriété ou des réservataires et à la charge de ces derniers.

Le pigeonnier est un espace non fumeur.

Les toilettes sont situées dans le bâtiment commun.

#### 4. DEMARCHES

### **Avant**

Visite des locaux : la visite du pigeonnier est absolument nécessaire avant son utilisation.

L'utilisateur doit contacter : Maïté DELPUECH

Un état des lieux sera établi à la remise des clés, la veille ou le matin du jour de la réservation.

**Sécurité** : les réservataires devront prendre connaissance des consignes de sécurité affichées à chaque étage du bâtiment.

# <u>Après</u>

Nettoyage : les lieux doivent être rendus débarrassés de tous les restes de la soirée (déchets, nourriture, bouteilles, poubelles...)

Les poubelles de tri sélectif sont à disposition près du local de la loge.

Un état des lieux contradictoire sera effectué au moment de la restitution des clés. Le chèque de dépôt de garantie sera rendu sous une semaine après déduction de dégâts éventuels